

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Associations

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0595037636**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

**Le Préfet de la Région Nord / Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

donne récépissé à **M. FRANCOIS BEAUCHET, Président(e)**

demeurant **23 RUE DU PONT NEUF
59000 LILLE**

d'une déclaration en date du **11 avril 2001**

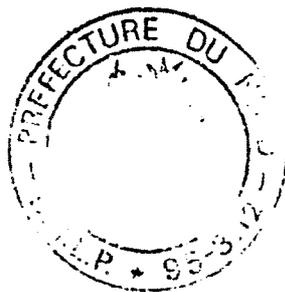
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SOLIDARITE INFORMATIQUE

dont le siège social est situé **23 RUE DU PONT NEUF
59000 LILLE**

Lille, le 11 avril 2001

P/le Préfet,



Pour le Chef de Bureau
Le Secrétaire en Chef Délégué,

M. J. MERLIN

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.